



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **3 avril 2024**

Objet : Approbation de la nouvelle convention prolongeant l'accord entre l'ADIL 92 et la Ville de Malakoff pour l'organisation d'une permanence d'aide juridique aux démarches liés à l'habitat et au logement.

Nombre de membres composant le conseil : 39		N° DEL2024_22
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :
Présents:	28	
Représentés (ayant donné mandat):	9	
Absent excusé (sans mandat):	2	

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -
M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice -
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -
M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
Mme Héra Bel Hadj Youssef à Mme Nadia Hammache
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Hugo Poupard
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset
Mme Emmanuelle Jannès à M. Olivier Rajzman

Etaient excusés :

M. Jean-Michel Poullé - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 avril 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_22

Objet : Approbation de la nouvelle convention prolongeant l'accord entre l'ADIL 92 et la Ville de Malakoff pour l'organisation d'une permanence d'aide juridique aux démarches liés à l'habitat et au logement.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;
- Vu** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- Vu** les délibérations 2018_55 du conseil municipal du 16 mai 2018 et 2020_137 du conseil municipal du 9 décembre 2020 ;
- Vu** le projet de convention ci-annexé ;
- Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la ville de Malakoff a conclu en juin 2018 et pour 3 ans avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hauts-de-Seine (ADIL 92), qui dispose de compétences reconnues en la matière, une convention de partenariat afin de renforcer l'accès aux droits et à l'information juridique des Malakoffiots en matière de logement ;

Considérant que cette convention a été renouvelée une première fois en 2021 pour 3 année, la 1ère convention ayant donné pleinement satisfaction à la collectivité au regard des objectifs définis ;

Considérant les bénéfices continues de ce partenariat tant au regard des publics reconnus prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO) qu'au regard de l'aide juridique apportée aux locataires et propriétaires de la commune ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans les mêmes termes pour une durée de trois années cette convention ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association ADIL 92 pour les années 2024, 2025 et 2026.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : DIT QUE la subvention annuelle de 12 000 € versée par la commune en contrepartie de ce partenariat avec l'ADIL sera inscrite au budget des

exercices concernés.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240424-DEL2024_22-DE

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 37 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr